



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
28/02/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 04
Votants : 28

OBJET :

PATRIMOINE

Médiathèque
« Ludovic Massé »
Convention Lycée
Beausoleil

En l'an deux mille vingt-quatre et le six mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, M. BERTHELOT Stéphane, M. PREHAM Anthony, M. REDONDO Simon, Mme BOISDRON Gisèle, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
M. BELTRAN José, Adjoint, à M. ANGULO José, Adjoint,
M. CARLES Yves, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,
M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale,

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

Considérant que la médiathèque de Céret a pour mission de contribuer au développement de la lecture publique et son accès pour tous,

Considérant que les élèves du lycée Beausoleil ne bénéficient pas d'un accès à un CDI au sein de leur établissement,

Il est proposé de conventionner avec le lycée Beausoleil afin que les élèves puissent avoir accès à la médiathèque de la ville de Céret qui s'engage :

- à prêter gratuitement des documents aux élèves du lycée Beausoleil,
- à assister, orienter, informer les élèves lors de leur venue dans les locaux,
- à ne pas demander de chèque de caution à l'inscription.

Les élèves seront inscrits individuellement tout en étant regroupés sur la carte du lycée.

La convention a pour objet de régir l'accès à la médiathèque et d'en définir les modalités et conditions.

La convention prendra effet à compter de la signature par les deux parties, ou au 1^{er} septembre de chaque année jusqu'au 31 mai de chaque année scolaire. Elle sera reconduite tacitement en l'absence de changement sur la forme du partenariat.

Il est donc proposé d'adopter la convention ci-annexée, ainsi que le règlement intérieur sur l'abonnement individuel sous couvert du lycée Beausoleil, et l'autorisation parentale nécessaire à l'inscription de chaque mineur.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **D'ACCEPTER** de conclure la convention avec le lycée Beausoleil telle que présentée et annexée,
- **D'ADOPTER** le règlement et l'autorisation parentale tels qu'annexés,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur Michel COSTE, Maire, pour signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
REDONDO Simon



Le Maire de CERET
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.